

B.1.1 ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

1

AIDE À L'INVESTISSEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL



B1

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide à l'investissement des crèches et haltes-garderies

- créations, transferts,
- extensions,
- remise aux normes,
- équipements.

BÉNÉFICIAIRES

Crèches et haltes-garderies gérées par des associations à but non lucratif (loi de 1901) à vocation locale.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

L'ensemble des subventions accordées par les partenaires, Caisses d'Allocations Familiales et Département ne peut excéder 80 % du montant de l'opération. L'autofinancement minimum à la charge du maître d'ouvrage est de 20 %. Une seule subvention peut-être accordée par an.

Financement des établissements d'accueil collectif (crèches et haltes-garderies)

Dans le cadre de créations, transferts ou extensions

- 6 000 € par place
- plus 1 000 € par place pour les horaires décalés (amplitude horaire supérieure à 15 heures)
- plus 1 000 € par place si multi-accueil
- plus 1 000 € par place si action innovante (Accueil d'enfants en situation de handicap, premier accueil en structure collective d'enfants de deux à trois ans avec action passerelle entre mode d'accueil et école maternelle)

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- statuts de l'association et copie de la déclaration au Journal Officiel,
- délibération du Conseil d'administration ou du Conseil municipal adoptant le projet,
- procès-verbal de la commission de sécurité,
- note explicative du projet,
- devis détaillés,
- plan de financement,
- budget prévisionnel sur trois ans,
- relevé d'identité bancaire au nom de l'association.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Enfance et de la Famille

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

avant le 31 décembre de l'année en cours

B.1.1 ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

1

AIDE À L'INVESTISSEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Financement des services d'accueil familial (crèches familiales)

Dans le cadre de créations, transferts ou extensions
– 3 000 € par place
– plus 1 000 € par place pour les horaires décalés (amplitude horaire supérieure à 15 heures)

Travaux d'aménagement, de réhabilitation, d'extension sans création de place, de rééquipement mobilier

25 % du montant de la dépense TTC plafonnée à 250 000 €

Premier équipement informatique

25 % de la dépense TTC pour le premier équipement informatique.

Financement des crèches d'entreprises

Sous condition d'appliquer le barème institutionnel de la CNAF fixant la participation familiale et d'une ouverture au public de 30 % minimum (alignement avec le financement de CAF), il est mis en place un financement de l'ensemble des places. Le taux est calculé selon les modalités développées aux paragraphes ci-dessus.

CRITERES UTILISES DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

- La réponse aux besoins du territoire (nombre de naissances, nombre de structures existantes sur le territoire, nombre d'assistantes maternelles, listes d'attente...)
- La cohérence avec les conditions de l'agrément PMI